

Délibération N° DEL-2021-104

Le lundi 27 septembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 septembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Sabine ADRIEN donne procuration à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	32	0	0	1

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Finances

9. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune désigné par délibération du Conseil municipal en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n° 1101381).

Mme le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Mme le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

La candidature suivante a été déposée :

- Mme le Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que par une délibération n° 55/20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- désigner Madame le Maire comme représentante de la commune au sein de la CLECT,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

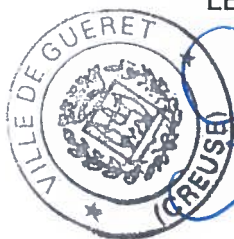
adoptée à l'unanimité

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER